
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Journée des partenaires du vendredi 17 février 2012

La journée des partenaires du vendredi 17 février 2012 s'est tenue dans la salle des conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Plusieurs points ont été débattus au cours de cette réunion, à savoir :

- **La circulation dans l'enceinte du Port Autonome de Pointe-Noire des véhicules immatriculés en série provisoire ZZ**

Suite à la publication de la Lettre circulaire N° 545/PAPN-DC du 8 février 2012 du Port Autonome de Pointe-Noire concernant l'interdiction de circuler dans l'enceinte du Port des véhicules immatriculés en série provisoire ZZ, Madame la Directrice Départementale des Douanes a instruit le Chef du Bureau Principal Port et l'Inspecteur des Brigades Port, à faire preuve de vigilance.

- **L'inspection avant embarquement des marchandises importées**

Madame la Directrice a rappelé l'action de vulgarisation menée par COTECNA, notamment la publication d'une brochure relative à la procédure d'inspection.

- **La délivrance par la Direction du Commerce des imprimés de Déclarations d'importation (DI)**

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO, a informé les partenaires que la Direction Départementale du Commerce ne délivrera désormais les imprimés de DI qu'aux importateurs agréés.

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a déploré la lenteur observée dans la délivrance des imprimés de DI ainsi que l'insuffisance des quantités attribuées.

Madame la Directrice a invité les partenaires à se rapprocher de nouveau de la Direction du Commerce.

- **La poursuite contentieuse par la Brigade Commerciale Port des erreurs aux manifestes**

Revenant sur la question de la poursuite contentieuse par la Brigade Commerciale Port des erreurs aux manifestes, Madame la Directrice a rappelé que la responsabilité incombe aux chargeurs. Cependant, ce sont les commissionnaires en douane agréés qui sont les interlocuteurs de la Douane. Il leur appartient donc d'exercer une action en recours à l'encontre des chargeurs.

- **L'application des nouvelles dispositions de la Loi des Finances 2012 sur l'exemption de la TVA des croupions de poulet**

Monsieur Gilles de MOURA des Ets. GUENIN a informé les participants qu'un courrier a été adressé à la Direction Générale des Douanes sur la mise en application effective des nouvelles dispositions de la Loi des Finances 2012 concernant l'exemption de la TVA des croupions de poulet.

- **L'insuffisance des effectifs au niveau du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI)**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a déploré l'insuffisance des effectifs au niveau du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI) qui occasionne une lenteur préjudiciable dans le traitement des dossiers.

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI, a rassuré les partenaires quant au renforcement des effectifs prévu à l'occasion de la mise en service du logiciel SYDONIA World.

- **Le renouvellement et la création des comptes créditaires**

Monsieur Bernard TATY représentant le Receveur Principal des Douanes a souligné la lenteur manifestée par certains opérateurs économiques dans la constitution et le dépôt des dossiers relatifs au renouvellement et à la création des comptes créditaires. Il a rappelé qu'à ce jour, seulement 10 dossiers ont été reçus à la Recette et transmis à la Direction Générale des Douanes.

- **Les difficultés d'édition des bons à enlever (BAE) au niveau du Bureau Principal Extérieur**

Monsieur Daniel KIMBEMBE de SOCOTRANS a déploré les difficultés d'édition des BAE au niveau du Bureau Principal Extérieur.

Le Chef du SEPI en a pris acte.

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que la gestion de l'informatique dans les régies financières est centralisée au niveau du Ministère de tutelle, qui est régulièrement tenu informé des difficultés rencontrées.

- **Le scanning des conteneurs inspectés avant embarquement par COTECNA**

Répondant à la préoccupation de plusieurs partenaires, Monsieur Saïd Youssouf MONDOHA de COTECNA a rappelé qu'en règle générale les conteneurs inspectés physiquement avant

embarquement et plombés par COTECNA ne peuvent plus être soumis au scanning, sauf demande expresse de la Douane ou des services de sécurité. Des erreurs peuvent intervenir. Le cas échéant, les importateurs doivent se rapprocher de la Douane et de COTECNA.

- **L'inspection avant embarquement des marchandises importées par les sociétés minières**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a souhaité que les marchandises importées par les sociétés minières soient inspectées physiquement avant embarquement par COTECNA, afin d'éviter les retards enregistrés à destination, qui entraînent des désagréments et des préjudices financiers.

Monsieur MONDOHA a répondu que la question mérite d'être étudiée par toutes les parties intéressées.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 10H00.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence